

PLFR 2

Budget rectificatif : ce qu'il faut retenir pour les collectivités

Romain Gaspar | A la une | A la Une finances | Actu experts finances | Actu juridique | France | Publié le 04/11/2021 | Mis à jour le 05/11/2021

Le dernier projet de loi de finances rectificative pour 2021 (PLFR 2) acte plusieurs redéploiements de crédits du plan de relance pour les collectivités et inscrit dans le budget la nouvelle compensation de 800 millions d'euros pour Ile-de-France Mobilités. Un choix de l'exécutif qui creuse une nouvelle fois l'écart de compensations entre les transports franciliens et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en région.



[1]

Le gouvernement a présenté en conseil des ministres, mercredi 3 novembre, le second projet de loi de finances rectificative pour 2021 ^[2]. A cinq mois de l'élection présidentielle, il est marqué par la volonté de l'exécutif de soutenir le pouvoir d'achat des français face à la hausse des prix de l'énergie. Il contient en particulier l'indemnité inflation de 100€ pour répondre à la hausse des prix du carburant. Elle devrait concerner 38 millions de Français pour un coût de 3,6 milliards d'euros en 2021 sur un montant total de 3,8 milliards d'euros d'ici 2022.

Dans la territoriale, 1,3 million d'agents seront concernés. Il s'agira de tous ceux dont la rémunération moyenne est inférieure à 2 000 euros nets par mois, avant impôt sur le revenu, sur la période de référence courant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le montant de l'aide ne sera pas proratisé, ni en fonction de la durée du contrat ni de la quotité de travail (temps partiel). Et elle sera due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment).

- « Indemnité inflation : mode d'emploi pour les collectivités » ^[3]

Des redéploiements de crédits au sein de France relance

Concernant les crédits spécifiquement fléchés vers les collectivités, le PLFR contient des redéploiements de crédits au sein du plan France relance. Ils s'expliquent par la moindre compensation des pertes de recettes des collectivités comme les communes, intercos, départements et régions ont été moins fragilisés par la crise du Covid que ce qui était prévu lors du vote de la loi de finances 2021. Dans le détail, la clause de sauvegarde des

recettes fiscales et domaniales du bloc local a coûté 247 millions d'euros de moins que ce qui était budgété, le fonds de péréquation des départements 60 millions d'euros de moins, les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) 675 millions d'euros de moins. Seul le filet de sécurité des finances des territoires d'Outre-mer s'est élevé à 15 millions d'euros supplémentaire.

Ces crédits ont donc été redéployés à hauteur de 400 millions d'euros pour le fonds de réhabilitation des friches, 170 millions sur le plan Avenir montagnes, 200 millions d'euros sur le plan vélo pour le développement d'infrastructures cyclables sécurisées et 400 millions d'euros pour soutenir l'investissement des Autorités organisatrices de mobilité (AOM) en matière de transports collectifs en site propre.

Une aide exceptionnelle pour Ile-de-France Mobilités

En matière de transports publics, c'est également dans ce budget rectificatif que l'on retrouve la nouvelle aide exceptionnelle pour Ile-de-France Mobilités pour combler un milliard d'euros net de pertes de recettes commerciales et 300 millions d'euros de manque à gagner de versement mobilité en 2021. Elle se compose d'un prêt de 800 millions d'euros accordé par l'État, annoncé le 11 octobre. Auquel s'ajoute une aide de trésorerie de 274 millions d'euros, remboursable début 2022. En 2020, IDFM avait déjà obtenu de l'État un acompte de 425 M€ au titre des pertes de versement mobilité, et une avance remboursable de 1,175 Md€ au titre des pertes de recettes commerciales. Malgré les recommandations du rapport du député PS Philippe Duron ^[4] remis le 13 juillet 2021 au Ministre des Transports, Jean-Baptiste Djebbari et l'activisme des élus du Groupement des autorités responsables de transport (Gart), les AOM de province n'obtiennent pas de compensations supplémentaires.

- Transports publics : l'Ile-de-France obtient 800 M€ d'aides, la province attend toujours ^[5]

Ce PLFR est également l'occasion d'abonder le fonds de stabilisation des départements de 115 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et le remboursement des masques de 13 millions d'euros en AE et de 87 millions d'euros en CP.

Un désendettement insuffisant pour le Haut Conseil des finances publiques

Malgré ces nouvelles dépenses et grâce à la croissance économique estimée à 6,25% cette année, le gouvernement prédit une baisse du déficit à 8,1% du PIB contre 9,4% dans le PLFR 1 et de la dette publique à 115,3 % du PIB contre 117,2 % du PIB dans le PLFR 1. Dans une interview aux Echos ^[6], le ministre délégué chargé des Comptes publics, Olivier Dussopt, insiste sur sa volonté de réduire le déficit public : « la fin du « quoi qu'il en coûte » répond à une volonté de normalisation des comptes à laquelle je m'attache, et qui produit déjà des résultats. Si nous dépassons les 6,25 % de croissance cette année, les recettes supplémentaires seront affectées à la réduction du déficit 2021 ».

Un optimisme tancé par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Il estime dans son avis ^[7] que « contrairement à ce qu'il préconisait dans son avis du 17 septembre 2021, le surcroît de recettes attendu n'est pas consacré au désendettement, mais est, au contraire, plus que compensé par un surcroît de dépenses ou de mesures de baisse des prélèvements obligatoires ».

Ce budget rectificatif sera examiné le 6 novembre en commission des finances et le 10 dans l'hémicycle. Du côté du Sénat l'examen est prévu à partir du 17 novembre.

REFERENCES

- Lire le PLFR 2

POUR ALLER PLUS LOIN

- Indemnité inflation : mode d'emploi pour les collectivités
- Transports publics : l'Ile-de-France obtient 800 M€ d'aides, la province attend toujours